

AFR/RC44/R12 : Lutte contre le SIDA : Situation actuelle dans la Région africaine

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional contenu dans le document AFR/RC44/6 relatif à la situation actuelle du SIDA dans la Région africaine et aux efforts des Etats Membres pour combattre l'épidémie ;

Rappelant les résolutions AFR/RC43/R3 et AFR/RC42/R5 invitant les Etats Membres à renforcer la gestion de leurs programmes nationaux de lutte contre le SIDA et à accroître la participation et le soutien à la prévention et à la lutte contre le SIDA ;

Notant avec préoccupation que seulement 10 pays sur 46 Etats Membres de la Région africaine peuvent garantir la sécurité de la transfusion sanguine en milieu hospitalier ;

Rappelant que, même si la transmission du VIH par transfusion sanguine n'est pas le mode de transmission le plus important, c'est le seul que les Etats Membres peuvent prévenir complètement en établissant à l'échelon national des centres de transfusion sanguine bien équipés ;

Préoccuper par le fait que les programmes d'ajustement structurel institués pour améliorer les économies nationales de nombreux pays de la Région ont affecté la capacité des Etats Membres à s'attaquer à la lutte contre le SIDA et à rémunérer convenablement les personnels de santé,

1. FELICITE le Directeur régional pour la clarté de son rapport et le REMERCIE pour l'information détaillée qu'il a fournie sur la situation actuelle de la lutte contre le SIDA dans la Région ;
2. FELICITE les pays membres pour les efforts louables fournis dans la mise en œuvre des domaines d'impulsion du programme de lutte contre le SIDA, en particulier ceux traitant de l'information, de l'éducation et de la communication (IEC), de la mobilisation communautaire et de l'intégration des programmes VIH/SIDA et MST ;
3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à :
 - i) prendre des mesures urgentes pour promulguer une politique de la sécurité du sang, mobiliser des ressources pour le développement de l'infrastructure des services hématologiques dans les hôpitaux centraux et de district et fixer des objectifs en vue de transfuser en milieu hospitalier du sang exempt de VIH ;
 - ii) mettre l'accent sur les interventions ciblant les adolescents par le développement de politiques et programmes nationaux spécifiques ;
 - iii) nommer aux postes de Directeur du programme pour le SIDA des personnes dûment qualifiées et expérimentées, pour refléter l'importance que le programme mérite, et à prendre des mesures appropriées pour les encourager à rester plus longtemps au Programmes de lutte contre le SIDA ;
 - iv) intégrer la composante IEC du Programme national de lutte contre le SIDA dans les services nationaux d'éducation pour la santé du Ministère de la Santé ;

- v) faire en sorte que les fonds reçus des donateurs pour le SIDA soient exclusivement utilisés pour les activités du programme ;
- vi) mobiliser les ressources humaines et financières à tous les niveaux pour les activités de lutte contre le SIDA ;
- vii) donner leur appui maximal au programme conjoint et coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA dès qu'il sera mis sur pied ;
- viii) prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre la Déclaration des Chefs d'Etat de l'OUA sur l'épidémie du SIDA en Afrique (AHG/Décl XXVIII) qui avait été adoptée en juillet 1992 à Dakar, la résolution du Caire (AHG Res.223 XXIX) sur l'épidémie du SIDA en Afrique, et la Déclaration de Tunis sur le SIDA et l'Enfant africain en Afrique (juin 1994) ;

4. PRIE le Directeur régional :

- i) de soutenir les Etats Membres dans l'élaboration de la politique et des stratégies nationales relatives à la sécurité du sang en vue de garantir, à court, moyen, long terme, la sécurité du sang dans la Région africaine ;
- ii) d'intensifier la collaboration de l'OMS avec les Etats Membres pour renforcer la gestion de leur programme national, et d'examiner les appels des pays membres, en vue d'inclure leur administrateur de programme pour le SIDA dans les équipes OMS-Pays ;
- iii) d'entreprendre une action énergique pour mobiliser des ressources auprès de la communauté des donateurs en vue de la lutte contre le SIDA dans la Région africaine ;
- iv) de soumettre au Comité régional, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Septembre 1994, 44, 20